

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

Commune de Rosières

**DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 novembre 2023

Délibération n°9

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
19	15	19

Date de la convocation : <b>21 Novembre 2023</b>	L'an <i>deux mille vingt trois</i> , et le 28 novembre à 20h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de <i>Madame Fanny SABATIER</i>
---	---

**Présents** : Tous les membres en exercice sauf Mme Roselyne BONHOMME ayant donné procuration à M. Eric GEYTE, M. Roland GÉRENTON ayant donné procuration à M. Georges BARRIER, M. Serge GIDON ayant donné procuration à Mme Marie-Bernadette MATHIAS, M. Jean-Louis GONNARD ayant donné procuration à Mme Fanny SABATIER  
Mme Améline PICHON est nommée secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération** : Tarif Cantine Scolaire et ALSH au 1<sup>ER</sup> Janvier 2024

Madame le Maire rappelle l'attention particulière que la municipalité souhaite porter sur la qualité des repas servis à la cantine scolaire et le gaspillage engendré. Un questionnaire, rédigé en lien avec les parents d'élèves, avait été distribué l'été dernier aux parents afin d'avoir leur ressenti.

Comme cela avait été annoncé, le marché avec le fournisseur actuel : Groupe ELITE Restauration (ex ferme de Lavée), a été officiellement dénoncé. Suite au marché à procédure adaptée lancé, un nouveau prestataire a été retenu parmi les 3 candidats. La qualité et la provenance des produits étant les priorités qui ont été données par la municipalité.

Ce changement de prestataire engendre une nouvelle hausse du prix des repas pour la commune. Madame le Maire rappelle que les dernières augmentations du prestataire actuel (+0.51€) n'avaient pas été répercutées sur le tarif appliqué aux parents.

Actuellement, le prix du repas est de 4,38 € TTC avec le pain pour la commune, et est facturé 3,45€ TTC aux parents.

Avec le nouveau prestataire, le prix du repas passera à 5,20 € TTC (5 éléments et pain) pour la commune.

Concernant l'ALSH, actuellement le prix du repas est de 3,86 € TTC 4 éléments avec le pain, et est facturé 3,35€ TTC aux parents.

Avec le nouveau prestataire, il passera à 5,01 € TTC (4 éléments et pain) à la charge de la commune.

Madame le Maire précise qu'après consultation du Directeur de l'ALSH, ce dernier souhaiterait passer à un repas à 5 éléments (entrée, plat, accompagnement, laitage et dessert).

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de délibérer sur la participation demandée aux parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** à 18 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION  
De fixer le tarif du repas 5 éléments à 4,50 euros pour les parents et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **DÉCIDE** à 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION  
De fixer le tarif du repas 4 éléments à 4,20 euros pour les parents et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'application de ce tarif.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Les signatures sont au registre.  
Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le .....  
Et publication ou notification.....  
du

Le Maire  
Fanny SABATIER

